



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 6

Conseillers absents : 3

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. SCRIMALI David
Mme LEVEQUE Eva par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean

ABSENTS :

M. BREMOND Brice
Mme REGLEY Catherine
M. ESTEVE Marc

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025
UNANIMITÉ

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent pas part au vote
2025/067	1a) Ajustement des indemnités de fonctions des élus municipaux.	26	-	-	-
2025/068	2a) Maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint d'un conseiller municipal suite au retrait de ses délégations,	19	-	7	-
2025/069	2b) Ouvertures dominicales pour l'année 2026 – Dérogations	26	-	-	-
2025/070	3a) Renouvellement de la convention de partenariat avec la société "Voisins Vigilants et Solidaires. »	26	-	-	-
2025/071	4a) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit.	26	-	-	-
2025/072	5a) Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Renouvellement d'un protocole d'accord avec la Commune de Les Arcs-Sur-Argens.	26	-	-	-
2025/073	6a) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2026,	26	-	-	-
2025/074	6b) Décision modificative n°3 Exercice 2025 – COMMUNE	26	-	-	-
2025/075	7a) Rapport Social Unique (RSU) 2024,	Le conseil municipal prend acte			
2025/076	7b) Renouvellement de la convention avec l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) de 2026 à 2028,	26	-	-	-

2025/077	7c) Protection sociale complémentaire (PSC) – Volet santé.	26	-	-	-
2025/078	8a) Polices d'assurance – Attribution des marchés,	26		-	-
2025/079	8b) Droit de chasse dans les forêts communales relevant du régime forestier. Autorisation de location,	26	-	-	-
2025/080	8c) Autorisation de signature d'un bail de mise à disposition de parcelles communales.	26	-	-	-

Informations :

- Nomination d'un nouveau président délégué de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),
- Location d'un local communal – Bail dit « précaire »,
- Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Interventions :

Mme Anton indique qu'elle n'est pas opposée à l'ouverture, car l'établissement est repris par deux conseillers municipaux, mais aurait souhaité être informée avant l'ouverture.

M. Le Maire indique que cette remarque sera notée sur le procès-verbal de cette séance.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
Ecole maternelle : Remplacement détecteur intrusion défectueux	ENERGITEC ELEC	ZI Toulon Est 260 Rue Lavoisier CS 60005 83210 LA FARLEDE	839.00 €
Salle Polyvalente : Travaux de réparation du collecteur du réseau de la CTA	DEFENSE ENVIRONNEMENT SERVICES	30 Rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS	3 850.00 €

<i>Restaurant scolaire : Remplacement du système d'enregistrement</i>	SERAFEC	Domaine Ste Claire Rue Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR	1 167.00 €
<i>Salle Polyvalente : Réparation armoire froide</i>	SERAFEC	Domaine Ste Claire Rue Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR	1 222.12 €
<i>Modification du poste de relevage Fontettes</i>	CES	ZA Nicopolis 1901 Avenue des Chênes Verts 83170 BRIGNOLES	2 051.56 €
<i>Peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	ZI – 4 Rue Clément Ader 09100 PAMIER	1 871.25 €
<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Réfection du Chemin du Peybert jusqu'au n°937</i>	COLAS MEDITERRANEE	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83600 FREJUS	86 426.70 €
<i>Campagne de capture de pigeons (Hôtel de Ville et Maison paroissiale)</i>	ABIOXIR	99 Chemin du Vallon des Vaux 06800 CAGNES SUR MER	1 106.80 €
<i>Nettoyage des 3 ponts</i>	PEY Christian élagueur	114 Route de la Motte 83720 TRANS-EN- PROVENCE	1 400.00 €
<i>Confection d'un escalier garde-corps pour le CCFF</i>	FERRONNERIE PARMENTIER	25 A Avenue Notre Dame 83720 TRANS-EN- PROVENCE	4 950.00 €
<i>Ecole maternelle : modification sonnerie PPMS</i>	ENERGITEC ELEC	ZI Toulon Est 260 rue Lavoisier CS 60005 83210 LA FARLEDE	1 083.20 €
<i>Contrôle Montage podium + vérifications réglementaires tentes et chapiteaux</i>	APAVE	21 Avenue Juliot Curie BP 60538 83042 TOULON Cedex	1 050.00 €

<i>Réfection toiture chapelle St Victor</i>	SARL BARGIACCHI FRERES	99 Rue Paul Cézanne 83300 DRAGUIGNAN	18 111.00 €
<i>Réfection chemin piétonnier Chapelle St Victor</i>	COLAS MEDITERRANEE	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83600 FREJUS	25 681.50 €
<i>Protection des poteaux carrés et cylindriques pour les crèches</i>	TYINY	ZI du Bec Rue Jacquard 42500 LE CHAMBON FOUGEROLLES	2 724.00 €
<i>Acquisition de panneaux de signalisation</i>	KELIAS	8 Impasse du Bourrelier BP 30004 – ZI 44801 ST HERBLAIN Cedex	2 580.58 €
<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Salle polyvalente : contrat de maintenance de la centrale de traitement de l'air (CTA)</i>	HERVE THERMIQUE	845 Avenue des 5 Ponts 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME	4 600.00 €
<i>Remise en service du réseau de vidéoprotection de la commune</i>	PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE	67 Boulevard de l'Industrie 83480 PUGET SUR ARGENS	65 035.00 €
<i>Maintenance chauffage maison paroissiale et groupe scolaire Jean Moulin</i>	DALKIA	Le Kaly 15 A Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE	5 045.13 €
<i>AOO : Avis initial et d'attribution : assurances</i>	BOAMP	Service Facturation Rue Dessayx 75000 PARIS	1 350.00 €
<i>Modification n°2 par voie simplifiée du PLU</i>	BEGEAT	131 Place de la Liberté 83000 TOULON	7 000.00 €
<i>Peinture pour le sol (marquage au sol)</i>	MAESTRIA	ZI – 4 Rue Clément Ader 09100 PAMIER	1 646.25 €

<i>Nettoyage des réseaux d'extraction des buées grasses et décontamination des plans de travail du restaurant scolaire</i>	TECHNIVAP	ZAC des Epineaux 95740 FREPILLON	2 966.50 €
<i>Mise à jour du Dossier technique amiante (DTA)</i>	BUREAU VERITAS	405 Rue Emilien Gautier 13291 AIX EN PROVENCE	1 745.00 €
<i>MBDC : Travaux de voirie : Réfection Place de la Victoire</i>	COLAS MEDITERRANEE	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83600 FREJUS	113 797.10 €
<i>Vérification maintenance des extincteurs, RIA, désenfumage, vérification des données alimentaires</i>	ALTA SUD	ZAE des Ferrières 83490 LE MUY	1 667.50 €
<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>MBDC : Travaux de voirie : Réfection enrobés parvis de l'Eglise</i>	COLAS MEDITERRANEE	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83600 FREJUS	3 161.00 €
<i>Acquisition de caniveaux (pluvial)</i>	FRANS BONHOMME	2044 Bd des Ferrières 83490 LE MUY	5 609.65 €
<i>MAPA : Avis initial et d'attribution : Téléphonie mobile</i>	BOAMP	Service Facturation Rue Dessayx 75000 PARIS	990.00 €
<i>Remplacement porte crèche les P'tits Loups</i>	MAISON DU MENUISIER LIGNE HABITAT	344 Rue Georges Besse 83600 FREJUS	3 882.72 €
<i>Acquisition de 7 potelets</i>	COMAT ET VALCO	253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex	1 475.00 €
<i>Fourniture de borne de distribution d'électricité Place de la Victoire</i>	SERRADORI	296 Bd Nello Serradori ZA Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	3 578.00 €

<i>Ecole maternelle : intervention sur la chaufferie</i>	EI Anthony SENES	1731 Chemin des Faisses 83300 DRAGUIGNAN	1 421.80 €
<i>Acquisition de panneaux de signalisation</i>	KELIAS	8 Impasse du Bourrelier BP 30004 – ZI 44801 ST HERBLAIN Cedex	1 855.70 €
<i>Sapins 2025</i>	LES SAPINS DU MORVAN	Hameau les Codouls 83340 LE THORONET	2 309.29 €
<i>Equipement EPI personnel communal</i>	PROTECPLUS	89 Avenue Berty Albrecht 83700 SAINT-RAPHAEL	3 560.18 €
<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Reprise des façades chapelle St Victor</i>	CHAABANE CONSTRUCTION	759 Route de la Motte Lieu-dit les Bois Routs 83720 TRANS-EN-PROVENCE	24 640.00 €
<i>Réfection des enrobés Chemin de Trans au Puits de Bel Eouvé</i>	STG	L'Ecrin 6 Place Jean Mermoz 83120 STE MAXIME	28 000.00 €
<i>Protection de poteaux cylindriques pour l'école élémentaire</i>	TYYNY	ZI du Bec Rue Jacquard 42500 LE CHAMBON FOUGEROLLES	2 183.00 €
<i>Remplacement grillage et portillon à l'école élémentaire</i>	MARSIGLIA	Route de Draguignan 83720 TRANS EN PROVENCE	4 278.68 €
<i>Réfection mur de soutènement Chemin des Baumes</i>	ALTEAM	420 Rue Georges Claude Pôle d'activité Aix en Pce BP 90094 13793 AIX EN PCE	97 997.00 €
<i>Ecole Primaire : remplacement ballon d'eau chaude</i>	EI Anthony SENES	1731 Chemin des Faisses 83300 DRAGUIGNAN	2 054.00 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
DIGONNET Jacques Et Marie-Ange 83720 Trans-en-Pce	Le puits de cavalier	AD 250 ; AD 245 et AD 265	POUZOLET Nicolas TORLET Sylvie 91 330 YERRES	Villa 134,72m ²	<u>NP</u>
ARCHAMBAUD Gêrlad DUGENNE Patricia 83720 Trans-en-Pce	Les Bois Routs	AE 246 AE 63	OUZAR M2lanie BIBET Lucas 83480 Puget S/ Argens	Villa 78.04m ²	<u>NP</u>
MICHEL Simone CHIERA Monique 83720 Trans-en-Pce	Les Bois Routs	AE 213 AE 216	ANTUNENES DE CASTRO FONSECA Manuel HIMBERT Nathalie 77166 Evry Gregy S/ Yerre	Villa 189.53m ²	<u>NP</u>
LEROY Yves 02600 St Pierre	Le Village	AL 179 AL 187	SCHEPETLEVANE Bryan 83300 Draguignan	Locaux en copro 45m ²	<u>NP</u>
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
HUREL Yohann 83720 Trans-en-Pce BINAR Jill 83460 Les Arcs	Le Village	AL 204	HUSSENET Ludovic 83120 Ste Maxine	Appartement 34.5m ²	<u>NP</u>
SIMONETTA François FRANCHI Marie-José- Renée 83300 Draguignan SCI LYRIC SIMONETTA François 83300 Draguignan	Le Village	AL 275	SCI GDM DI CURZIO 83300 Draguignan	Appartement 93.83m ²	<u>NP</u>
BERTONE Olivier DUPLESSIS Elodie 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1787; F 1790; F1792	HEBERT Marie BOERI Serge 84220 Gordes	Villa 120m ²	<u>NP</u>
RAVERDY Frédéric 83720 Trans-en-Pce	Le Clot	AM 200	LEBOUC Fabrice LEQUINENER Myriam 83300 Draguignan	Villa 102.41m ²	<u>NP</u>
MELINU Philippe 83720 Trans-en-Pce MELINU Françoise 83720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	F 441	SAS MER 83720 Trans-en-Pce	Terrain 5470m ²	<u>NP</u>
COTTEZ Grégory et Florence 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 121 AL 530	PETEL Aymeric 83700 St Raphael	Appartement 69.62m ²	<u>NP</u>
RAMBEAU Tristan 83720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 45	PALLIN Maxime 14000 CAEN	Appartement 60.59m ²	<u>NP</u>
HUMBERT Naima 83600 Fréjus	Le Village	AL 402	GUETTE Jean Christophe 06800 Cagnes sur mer	Immeuble 180.01m ²	<u>NP</u>
HERNOUX Florent ROGER Jessica 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F1541	FRESNAY Pascal 83700 St Raphael	Villa 93.87m ²	<u>NP</u>
PATALAS Nadine	Les Suous	F1641	LEFEVRE Patrick	Villa 83.17m ²	<u>NP</u>

83720 Trans-en-Pce PATALAS Karen 83720 Trans-en-Pce PATALAS Fabrice 37120 La Tour St Gelin			83460 Les Arcs		
PAPP Andrei 83720 Trans-en-Pce	Baudin/ Varrayon	B988 ; 1022 ; 1024	LETOUR Véronique 78113 Code sur Vesgre	Villa 119.02m ²	<u>NP</u>
BUSO Damien 83210 La Farlède VANHERSECKE Sébasiten 83000 Toulon	Le Village	AL 132	DIOURI Nabil DIOURI Fatimazahra 06150 Cannes	Immeuble 148.60m ²	<u>NP</u>
VILATTE Catherine WAGNER Patricia 83720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 47 AN48	BERTONE Olivier 83720 Trans-en-Pce	Appartement 105.09m ²	<u>NP</u>
DARTUS Marie SANCHEZ Bernard 83720 Trans-en-Pce	Les Vignarets	AH 155	ROUTE Nathalie 83300 Draguignan	Villa 98.65m ²	<u>NP</u>
DE TELDER Christophe BARBIER Aurélié 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL387	PAS D'ACQUEREUR MENTIONNÉ PAR LE NOTAIRE	Maison de village 83.44m ²	<u>NP</u>
ORAIN Fabienne 83720 Trans-en-Pce	Les Escombes	AM 218 AM 246	SENAULT Eric 67200 Strasbourg	Villa 133m ²	<u>NP</u>
PEYRE Georges LICHERON Christine 83720 Trans-en-Pce	Le Peïcal	AI 1	VARNELLI Alessandro 06210 Mandelieu la Napoule	Villa 103.76m ²	<u>NP</u>
LAVY Rémi 83720 Trans-en-Pce	Les Bois Routs	AE 99	LAVY Christophe NARDIN Catherine 83720 Trans-en-Pce	Villa	<u>NP</u>
LARUE Arnaud 83260 La Crau	Le Grand Pont	AN 45	GASEN Sophie 83300 Draguignan SINOQUET Jérémý 83300 Draguignan	Appartement 86.26m ²	<u>NP</u>
SCI Le Caducee 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 101	ROUX Yvan et Françoise 83720 Trans-en-Pce	Cabinet médical 117.06m ²	<u>NP</u>
GRUSSON Catherine 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 326	SCI TIARE 83720 Trans-en-Pce	Appartement 55.8m ²	<u>NP</u>
CURCIO Benoit 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 381	SANZ Lois 06150 Cannes	Appartement 46.67m ²	<u>NP</u>
BONGIOVANI Eleonore 83720 Trans-en-Pce	Le Jas	AD 228	MEURANT Camille LOVERO-LOTENS Alexandra 83300 Draguignan	Appartement 47.51m ²	<u>NP</u>
VA.RO.GUI 83300 Draguignan MUGGLER Nicole 83300 Draguignan	Les Suous	F 1418	BECQUIGNY Jérôme 83830 Figanières	Commerce SOTRAVI	<u>NP</u>
PENSIER Corinne 75013 Paris PENSIER Jean Charles et Pascale 83300 Draguignan	Les Crouières	E 492	BECQUIGNY Jérôme 83830 Figanières	Terrain 403m ²	<u>NP</u>

LAURENT Evelyne GAILLARD Christian 83720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 59	VERDON Nathalie CORNEILLE Boris 06300 Nice	Villa 139.92m ²	<u>NP</u>
NAU Sosefo 83720 Trans-en-Pce	Les Planes	F 1699	MOULUN Joël et Sylvie 51520 Recy	Villa 100.05m ²	<u>NP</u>
AMOROSO Anne Marie 83720 Trans-en-Pce AMOROSO Francette Italie AMOROSO Hervé 83720 Trans-en-Pce AMOROSO Virginia 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 285	SCI Colorado Immobilier 59000 Lille	Appartement 38.36m ²	<u>NP</u>
BENGUIGUI Jean luc et Florence 97122 Baie Manhault	Le Village	AL 428	SCI LIAPHIL 83510 Lorgues	Appartement 29.99m ²	<u>NP</u>
GPF MB 83440 Montouroux	Le Peybert	AC 53	KR3M 83920 La Motte	Villa 115m ²	<u>NP</u>
MILLAN Alain 83300 Draguignan	Les Jas	AE 194	ARTAUD Martine 83300 Draguignan	Villa 58.58m ²	<u>NP</u>
MICHEL Jean Christophe 83380 Roquebrune S/ Argens	Les Eyssares	G 1073 G 1099	CHAABANE Sofian 83720 Trans-en-Pce	Terrain 1045m ²	<u>NP</u>
BOETTI Romain 83920 La Motte	Les Eyssares	G 1161	LEMAIRE DUBREUIL Caroline SANTIAGO Philippe 83700 St Raphael	Villa 99.47m ²	<u>NP</u>
LE MEZEC Beatrice 83720 Trans-en-Pce	Cafon	AA 81	DEDONCKER Mickael 83300 Draguignan SCRIVO Céline 83300 Draguignan	Villa 150m ²	<u>NP</u>
SCI CENTAURE FISSOLO Cédric 83720 Trans-en-Pce	La Gardiole	AK 50	HEURTAUT Frédéric PERROT Anne 83520 Roquebrune S/ Argens	Villa 229.8m ²	<u>NP</u>
ABRARD Baptiste LATINO Marina 83520 Roquebrune S/ Argens	Le Puits de Maurin	AP 28	SABATO Nicolas DORELON Cindy 83520 Roquebrune S/ Argens	Villa 90.65m ²	<u>NP</u>
BRUNEAU Brigitte 88200 St Chely D'Apcher DELEPINE Christiane 38440 Chatonnay	Les Escombes	AM 90	VANNEQUE Fanny 83460 Les Arcs CAMPONEZ Steven 83460 Les Arcs	Villa 90.7m ²	<u>NP</u>
ROUX Cédric 06150 Cannes ROUX Cyril 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 282	LIAPHIL BOISSONADE Jean Pierre 83510 Lorgues	Villa 111.91m ²	<u>NP</u>
CESARETTI Marie Christine 83720 Trans-en-Pce	Varrayon	B 796	MARCHANDISE Laurence et Bruno 83300 Draguignan	Villa 165.28m ²	<u>NP</u>
ROYON Cédrix DALL'ERTA Karine 83720 Trans-en-Pce	Colmar	AC 162	SCI Mon P'tit Bonheur 83300 Draguignan	Villa 83.85m ²	<u>NP</u>

PIAT Alexandra 83470 St Maximin la Ste Baume PIAT Stéphane 06510 Le Broc	Les Vignarets	AH 41	MOCQUET Bérengère MORSLI Safar 83300 Draguignan	Villa 119.26m ²	<u>NP</u>
PARMENTIER Eric COLLIN Danielle 83720 Trans-en-Pce	Le Bosquet	AK 281	VELINOV Jérôme taieb_serge@yahoo.fr	Terrain 142m ²	<u>NP</u>
MARIN Daniele 83780 Flayosc CASTEL Thierry 83460 Les Arcs CASTEL Jean Luc 24110 St Leon sur l'isle	Les Darrots	C 532	RIEHL David 83300 Draguignan	Villa 113.83m ²	<u>NP</u>
BARBAGALLO Sergio RUTELLA Concettina 83720 Trans-en-pce	Les Suous	F 600	ZILLY Thierry 77470 Montceaux les Meaux	Villa 111.99m ²	<u>NP</u>
BAIN Michel 83300 Draguignan	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	DA SIVA MARTINS Luis 83120 Plan de la Tour	Appartement 82m ²	<u>NP</u>
SCI Rivières 83700 St Raph	Le Village	AL 159	VESELINOVA Domenika 75006 Paris	Appartement 24m ²	<u>NP</u>
OUHAYOUN Christelle 83720 Trans-en-pce	Le village	AL 225	OUZANA André 83720 Trans-en-pce	Appartement + jardin 54.3m ²	<u>NP</u>
DIVEL Florence et Joel 83720 Trans-en-pce	Le village	AL 269	SC TIARE 83720 Trans-en-pce	Appartement 39.56m ²	<u>NP</u>
FABRE Eric et Michele 83300 Draguignan	Cafon	AA 168	FRESSE Marc 01500 Ambronay	Villa 253.25m ²	<u>NP</u>
FABRE Eric et Michele 83300 Draguignan	Cafon	AA 170 AA 177	SARL FREMA 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Terrain 1884m ²	<u>NP</u>
LUX SECURE Luxembourg	Le Village	AL 253	LOPEZ Jonathan 06300 NICE	Immeuble 117.80m ²	<u>NP</u>
BATTARRA Gérard 83720 Trans-en-pce BATTARRA Rémi 42230 St Etienne BATTARRA Solange 83170 Brignoles MADOUX Dominique 83170 Brignoles	Les Suous	F 1757	MERCIER Céline 83720 Trans-en-pce	Villa 76.5m ²	<u>NP</u>
HOROWITZ Florence 77181 Courtry	Le Cassivet	G 1108	LATINO Giuseppe 83460 Les Arcs	Terrain 1108m ²	<u>NP</u>
STANDOP Vanessa 83720 Trans-en-pce	Le Village	AL66 ; AL470 ; AL472 ; AL475 ; AL 476 ; AL477	JANNES Stéphane 06670 Colomars	Bâtiment 250m ²	<u>NP</u>
PISTONE David 83720 Trans-en-pce	Le Peical	AR7	MONOLFI Davy 06110 Le Cannet CHAMBANT Lauriane 83300 Draguignan	Villa 103.16m ²	<u>NP</u>

<i>HAMDI Afifa</i> <i>83720 Trans-en-pce</i>	<i>L'aire du</i> <i>chemin</i>	<i>AD 213</i>	<i>PARENT Océane</i> <i>LAHEYNE Loic</i> <i>83720 Trans-en-pce</i>	<i>Appartement</i> <i>72.71m²</i>	<u>NP</u>
---	-----------------------------------	---------------	--	--------------------------------------	------------------

Intervention :

Concernant les travaux du local de l'ancienne gare :

Mme Anton souhaite savoir ce qui reste à la charge de la Commune.

M. Le Maire indique qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département du Var pour 80 % du coût. Il demande au Directeur des services techniques de fournir plus de précisions.

Le coût total des travaux s'élève à 136 000 € TTC, dont 37 000 € à la charge de la Commune et le reste pris en charge par le Département du Var.

Concernant les bornes de stationnement :

M. Wurtz demande si une verbalisation est prévue.

M. le Maire répond qu'avant toute verbalisation, une information sera donnée aux riverains pendant environ 15 jours.

M. WURTZ explique que le délai de 30 minutes est très court, en particulier pour les rendez-vous médicaux.

M. le Maire informe que les 4 places sont limitées à 30 minutes, mais qu'entre SOTRAVI et la PM, le stationnement « arrêt minute » est de 1h30.

Point n°1a – 2025/067 : Ajustement des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées au maire dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, le maire peut percevoir une indemnité d'un montant maximum de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, les adjoints peuvent percevoir une indemnité d'un montant maximum de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin, le conseil municipal peut décider d'attribuer des indemnités de fonctions à certains conseillers municipaux, dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité supérieure à 6 %, à condition de rester dans l'enveloppe maximale déterminée. Cette indemnité de fonction ne doit pas être supérieure à celle du maire ou des adjoints.

L'enveloppe globale est calculée à partir des taux maximaux qu'il est possible d'attribuer au maire et aux adjoints en fonction, appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU les articles L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° DGS/02/2025, en date du 10 novembre 2025 par lequel Monsieur le Maire a procédé au retrait des délégations de fonction et de signature qui avaient été confiées à Monsieur Jacques GODANO ;

Aussi, conformément à ces dispositions, et en raison de la diminution du nombre d'adjoints délégués en fonction, il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, les indemnités révisées avec les taux fixés comme suit, avec effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Fonction	Taux
Maire	53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué scolaire	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués autres	06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqué	Montant mensuel brut individuel	Montant annuel individuel	Montant annuel total
Maire	1	53 %	2 178,58 €	26 142,96 €	26 142,96 €
Adjoints	6	17 %	698,79 €	8 385,48 €	50 312,88 €
Conseiller délégué scolaire	1	17 %	698,79 €	8 385,48 €	8 385,48 €
Conseillers délégués autres	2	06 %	246,63 €	2 959,56 €	5 919,12 €
TOTAL GÉNÉRAL					90 760,44 €

Les pourcentages resteront inchangés et les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Intervention :

Mme Anton souhaite savoir pourquoi cette délibération a été adoptée avant la décision du préfet.

M. Le Maire explique que M. GODANO reste adjoint en attendant le retour du préfet, mais ne percevra plus d'indemnité.

Point n°2a – 2025/068 : Maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint d'un conseiller municipal suite au retrait de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment dans son alinéa 4 que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Vu le conseil municipal d'installation su 25 mai 2020,

Considérant que par arrêté municipal en date du 10 novembre 2025, le maire a retiré ses délégations à Monsieur Jacques GODANO, 3^{ème} adjoint en charge de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine, des cimetières et du Pacte Citoyen, délégations qu'il avait reçues par arrêté municipal du 25 mai 2020,

Il est demandé :

- Que le conseil municipal se prononce par vote au scrutin public sur le non-maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Jacques GODANO.

Il est procédé au vote à main levée.

Pour le maintien de M. GODANO dans ses fonctions : 0 voix.

Contre le maintien de M. GODANO dans ses fonctions : 19 voix.

Abstention(s) : 7 (Mmes MORALES Stéphanie, LEVEQUE Eva, ANTON Sophie, ZENTELIN Guillemette, MM SCRIMALI David, GODANO Jacques, FOURISCOT Jean)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Jacques GODANO dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Intervention :

Mme ANTON et M. FOURISCOT expliquent s'abstenir sur cette délibération car ils ne connaissent pas les raisons de cette décision.

Point n°2b – 2025/069 : Ouvertures dominicales pour l'année 2026 – Dérogations.

Rapporteur : M. DUVAL Jean-Michel

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » de juillet 2015 confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- L'avis des organisations de salariés et d'employeurs.

Aussi,

- Vu l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- Vu l'avis favorable de l'Union Patronal du Var (UPV) ;
- Vu l'avis défavorable de l'Union Départementale Force Ouvrière du Var (FO).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Les dimanches retenus pour l'année 2026 sont :

Ouverture des commerces de détail les dimanches

Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Commune de TRANS-EN-PROVENCE	
Branche commerciale concernée	Dimanches dérogatoires en 2026
Pour les supermarchés, Pour les hypermarchés, Pour les supérettes, Pour les commerces de détail alimentaires en magasins non spécialisés, de produits surgelés : 12 jours	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre.

Pour les commerces de détail, D'autres équipements du foyer, D'habillement en magasin spécialisé, de la chaussure, De pain, pâtisserie et confiserie en magasin, De parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, D'optique, D'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, D'ordinateurs d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, De matériels de télécommunication en magasin spécialisé, D'autres commerces de détail spécialisés divers : 12 jours	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre
Pour les commerces d'alimentation générale : 12 jours	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre
Pour les commerces de détail d'articles de sport : 12 JOURS.	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre
Pour les commerces de détail de voitures et véhicules automobiles légers : 12 JOURS.	11 janvier 03 mai 12, 19 et 26 juillet 02, 09 et 16 août 06 septembre 13, 20 et 27 décembre

Intervention :

Mme Anton demande si les dates sont transmises au niveau national.

M. le Maire : La question sera posée à DPVa.

Point n°3a – 2025/070 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la société "Voisins Vigilants et Solidaires.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la convention de partenariat conclue le 22 octobre 2020 entre la commune de [Trans-en-Provence et la société Voisins Vigilants et Solidaires ;

Considérant que cette convention a permis de favoriser la communication entre les habitants et d'améliorer la vigilance citoyenne au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif de prévention et d'entraide de proximité ;

Considérant que ce partenariat peu bénéficier du soutien de la Région SUD dans le cadre du programme « Région Sûre. » ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la société Voisins Vigilants et Solidaires, annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et la société « Voisins Vigilants et Solidaires », pour une durée de 5 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- Préciser que les dépenses liées à ce partenariat seront inscrites au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°4a – 2025/071 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit.

Rapporteur : M. MISSUD Nicolas

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisations temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant les demandes ci-dessous :

- Sel Avenir Dracénie, Mme Rivallain pour les dimanches 18 janvier, 15 février, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre 2026 à la salle Béraud de 11h à 20h.
- La Paroisse de Trans-en-Provence, Père COULIBALY, « Repas Africain », dimanche 30 novembre 2025 « Soirée organisée à la suite de l'ordination diaconale de deux séminaristes Aimé et Lymard ». Samedi 7 février 2026 à la salle de spectacle de la salle polyvalente.
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Trans-en-Provence, M. Tigli « Conseil d'administration », samedi 13 décembre 2025 à la salle Béraud. « Assemblée Générale » samedi 28 mars 2026, à la salle de réception de la salle polyvalente de 17h à 21h.
- ANMONM, cérémonie des vœux des membres, samedi 3 janvier 2026 de 17h à 20h30, à la salle de réception de la salle polyvalente.
- Le Club Bouliste Transian, M. Phavorin « Assemblée générale », samedi 17 janvier 2026 de 14h à 19h au Rez-de-Chaussée de la Maison des Associations.
- L'Union Nationale des Combattants, M. Morandi « Assemblée générale » samedi 28 février 2026, à la salle de réception de la salle polyvalente. « Repas de la libération » vendredi 8 mai 2026, salle Béraud. « Assemblée Générale Ordinaire » dimanche 6 décembre 2026, à la salle de réception de la salle polyvalente.
- Le Rotary Club – Val d'Argens Les Arcs, M. Carles, « loto » dimanche 26 avril 2026, à la salle de spectacle de la salle polyvalente.

Au vu de ce qui précède et après avis de la commission Vie associative, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes citées ci-dessus d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales, à titre gratuit, aux dates mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°5a – 2025/072 : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Renouvellement d'un protocole d'accord avec la Commune de Les Arcs-Sur-Argens.

Rapporteur : M. BONHOMME Jean-Yves

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025

Le conseil municipal est invité aujourd'hui à :

- Renouveler un protocole qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2025/2026, soit le 1^{er} septembre 2025 jusqu'en juillet 2030. Le montant de la participation financière reste fixé à 750 € ;
- Autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

A noter que seules sont prises en compte pour le calcul des frais de scolarisation, les dépenses supportées par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6a – 2025/073 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2026

Rapporteur : Mme FERRIER Hélène

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser. Ceci afin de permettre à la collectivité la continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2026, la date limite étant fixée au 30 Avril 2026.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme totale de **147 275 €**.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits.

Imputation	Crédits ouverts Budget primitif 2024	Autorisations 2025 25%
10226 Taxe aménagement	6 641	1 660
2111 Terrains nus	18 000	4 500
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 000	3 000
215738 Autre matériel et outillage de voirie	38 500	9 625
21578 Autre matériel technique	7 211	1 803
2158 Autre installations, matériel et Outillage techniques	807	202
21831 Matériel informatique scolaire	3 150	787
21838 Autre matériel informatique	4 176	1 044
21841 Matériel de bureau et mobilier Scolaire	500	125

21848 Autres matériels de bureau et Mobiliers	6 308	1 577
2185 Matériel de téléphonie	1 800	450
2313 Constructions	83 740	20 935
2315 Installations, matériel et outillages Techniques	406 270	101 567
TOTAUX	589 103	147 275

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 (budget primitif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6b – 2025/074 : Décision modificative n°3 exercice 2025 - COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 de l'exercice 2025, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	43 354	43 354
INVESTISSEMENT	0	0
ENSEMBLE	43 354	43 354

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°7a – 2025/075 : Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2, dont les communes, doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

Le RSU est établi autour de thématiques que sont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la formation, Ce document permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

À noter que le rapport concernant la ville indique, en page 3 de la synthèse, qu'il y a eu :

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne, sans examen professionnel, dont un n'ayant pas été nommé ;
- 9 avancements de grade.
-

Il convient de rectifier ces éléments de la manière suivante :

- 3 bénéficiaires d'une promotion interne, sans examen professionnel, dont un n'ayant pas été nommé ;
- 8 avancements de grade.

En effet, il semblerait que les données d'un agent aient été intégrées, par le « site en ligne générateur du RSU », dans la catégorie « avancement de grade » au lieu de « promotion interne ».

De même, il est fait mention de 3 agents en disponibilité. Il convient de lire qu'à la fin de l'année 2024, 5 agents bénéficiaient d'une disponibilité.

Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après présentation au Comité Social Territorial.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et L. 231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU la présentation au comité social territorial, réuni le 14 octobre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- Bien vouloir prendre acte du rapport social unique 2024.

Annexe 1 : Synthèse

Le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Point n°7b – 2025/076 : Renouvellement de la convention avec l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) de 2026 à 2028.

Rapporteur : M. le Maire

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que l'autorité territoriale désigne, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé ou de la sécurité.

Pour ce faire, elle peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre des articles L. 452-44, L. 452-47 et L. 812-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour garantir une indépendance et une neutralité dans la fonction d'inspection, les communes préfèrent déléguer les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) aux personnels des centres de gestion.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 14 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de signer une convention avec le centre de gestion du Var,

La signature de cette convention (présentée en annexe) permet à la commune de bénéficier d'actions telles que la rédaction ou la mise à jour du document unique, la réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes (incendie, balisage des chantiers), la mise en place d'une démarche de prévention des risques de troubles musculo-squelettiques...

Le coût pour la collectivité, compte tenu du nombre d'agents, est de 500 € par an. Ce montant inclut une intervention, qui peut porter, au choix, sur la réalisation d'actions de sensibilisations du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage des chantiers, les risques professionnels, la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques, la réalisation de mesures de bruit dans les locaux...

À noter que pour toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une facturation au-delà du tarif de base.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « ACFI » proposée par le CDG 83, pour les années 2026 à 2028 ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Annexe 1 : convention ACFI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°7c – 2025/077 : Protection sociale complémentaire (PSC) – Volet santé

Rapporteur : M. le Maire

Comme évoqué précédemment, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation financière est obligatoire pour les risques « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière sera également obligatoire pour les risques « santé » ; garanties d'assurance qui permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie (pour les frais occasionnés à l'occasion d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident de la vie privée). Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité Sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- Participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Forfait journalier d'hospitalisation ;
- Frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Le versement de la participation est conditionné au mode de contractualisation choisi par la collectivité (labellisation ou convention de participation).

Après avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal avait notamment autorisé l'autorité territoriale à donner mandat au Centre de Gestion du Var (CDG 83) pour avoir connaissance, au terme de la procédure de mise en concurrence, des garanties offertes dans le cadre du contrat de groupe et éventuellement adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 83.

À l'issue de la procédure de consultation mise en œuvre par le CDG 83, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue, pour souscrire à une convention de participation, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les niveaux de garanties ainsi que les tarifs ont été communiqués aux collectivités ayant donné mandat :

TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à partir du 3^{ème})	22,97 €	30,50 €	39,96 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	34,74 €	46,12 €	60,44 €
Adulte actif de 31 ans à 40 ans inclus	41,41 €	54,97 €	72,03 €
Adulte actif de 41 ans à 50 ans inclus	52,54 €	65,39 €	86,03 €
Adulte actif de plus de 50 ans	79,15 €	98,51 €	129,60 €
Retraité	102,17 €	135,64 €	177,75 €

Confer annexe 1 pour connaître le détail des garanties couvertes et les taux ou montants remboursés.

Après souscription de la commune à la convention de participation, les agents, quelque que soit leur statut (fonctionnaire et contractuel, tant de droit public que de droit privé) pourront faire le choix d'adhérer au

contrat de groupe de la MNT, à la condition, pour les contractuels, d'être employés de manière continue depuis au moins 6 mois. Les retraités auront également la possibilité d'adhérer au contrat de groupe.

La participation financière que l'employeur a l'obligation de verser, de manière mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2026, est fixée à 15 €, ce qui correspond au montant plancher imposé par la réglementation. Cette participation sera versée aux seuls agents ayant fait le choix de rejoindre le contrat de groupe. À noter que les retraités ne bénéficieront pas de la participation financière.

- VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU la délibération n°6c en date du 29 juillet 2025 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;
- VU la délibération n°2025-35 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 14 octobre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé », conclue par le CDG83 et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- Accorder la participation financière aux bénéficiaires éligibles, à hauteur de 15 € (montant plancher au 1^{er} janvier 2026) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG 83 et la MNT ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°8a – 2025/078 : Polices d'assurance – Attribution des marchés

Rapporteur : Mme FERRIER Hélène

En date du 23 juin 2025, la Commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant les polices d'assurance de la Commune. Ces marchés commenceront à courir au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour cette même durée.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune 23 juin 2025.

A la date limite de réception des offres fixée au 29 août 2025 à 12h00, 8 plis* ont été réceptionnés et analysés, se répartissant comme suit :

- lot 1 : Dommages aux biens : (0 offre)
- lot 2 : Responsabilité civile : (1 offre)
- lot 3 : Flotte automobile : (1 offre)
- lot 4 : Protection juridique de la Commune : (3 offres)
- lot 5 : Protection juridique des agents et des élus : (2 offres)
- lot 6 : Tous risques expositions : (1 offre)
- lot 7 : Risques statutaires : (2 offres)
- lot 8 : Cyber risques : (2 offres)

* Certaines sociétés ont déposé un pli pour plusieurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2025 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et de confier l'analyse des offres au bureau d'études « Sophia Audit Assurances » qui avait également été chargé de l'élaboration des cahiers des charges.

L'analyse établie par Mme MAZZONI du Cabinet d'Audit « Sophia Audit Assurances » a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2025, qui a décidé de retenir les prestataires suivants :

Lot	Cabinet	Montant du marché TTC	Durée
1	Lot infructueux		
2	PNAS	8 521, 70 €	4 ans
3	Lot infructueux		
4	K-RE	1 693,61 €	4 ans
5	SMACL	525,49 €	4 ans
6	SARRE ET MOSELLE	200 €	4 ans

7	WTW	91 060,59 €	4 ans
8	SARRE ET MOSELLE	1 012, 92 €	4 ans

Concernant les lots considérés comme infructueux, par la commission d'appel d'offres, ils ont été relancés en marché de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence et sont en attente de réponse.

Aussi, au vu de ce qui précède, et au vu des choix de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres ;
- Dire que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

**Point n°8b – 2025/079 : Droit de chasse dans les forêts communales relevant du régime forestier.
Autorisation de location.**

Rapporteur : M. DUVAL Jean-Michel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L.213-25 à L.213-27 relatifs à la location du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier ;

Vu la note ou proposition de l'Office national des forêts (ONF) relative à la location du droit de chasse sur les parcelles communales concernées,

Considérant que la commune est propriétaire d'une forêt communale relevant du régime forestier, d'une superficie de 119,594 hectares, située sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exercice du droit de chasse dans cette forêt, afin d'assurer une gestion équilibrée de la faune et de la flore, conformément aux prescriptions de l'ONF ;

Considérant que, conformément au Code forestier, la location du droit de chasse doit être consentie par voie d'adjudication publique, sauf dérogation accordée par l'administration, et que la commune doit donner son accord préalable ;

Considérant que le montant prévisionnel de la redevance et les conditions du bail sont fixés par l'ONF, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en location du droit de chasse dans la forêt communale de Trans-en-Provence, relevant du régime forestier, selon les modalités prévues par le Code forestier et sous la gestion de l'ONF ;
- Autoriser M. le Maire à donner l'accord de la commune à l'ONF pour procéder à l'adjudication / location du droit de chasse sur la forêt communale, conformément aux conditions techniques et financières fixées par l'ONF ;

- Charger M. le Maire de signer tous les documents nécessaires et d'exécuter la présente délibération ;
- Préciser que le produit de la location du droit de chasse reviendra à la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°8c – 2025/080 : Autorisation de signature d'un bail de mise à disposition de parcelles communales.

Rapporteur : M. AURIAC Georges

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu le plan cadastral de la Commune ;

Vu le projet de bail, ci-annexé, entre la commune et la société de chasse « La Transianne »,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles citées sur le bail ci-annexé pour une superficie de 16,028 hectares ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exercice du droit de chasse sur les terrains appartenant à la Commune ;

Considérant que la société de chasse « La Transianne » a sollicité la location du droit de chasse sur des parcelles communales ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle a été fixé à un euro symbolique,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer avec la société de chasse « La Transianne » un bail de chasse d'une durée de 9 ans, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.422-20 et suivants) ;
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	



